

DECISION N° 2025-19**OBJET : Marché n°MC22D – Avenant 1 au marché de maîtrise d’œuvre pour la construction du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo – Signature**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-3 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n°MC22D de maîtrise d’œuvre pour la construction du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo conclu avec la société TESSIER PONCELET ARCHITECTES pour un montant de 70 330,00 euros HT soit 95 472,00 euros TTC ;

VU l'estimation initiale de l'enveloppe financière des travaux, fixée à 541 000 euros HT lors de la passation du marché ;

VU le projet d'avenant 1 au marché n°MC22D susvisé ;

CONSIDERANT le projet de remplacer le pavillon d'accueil du Château de Monte-Cristo pour des raisons de fonctionnalité, de sécurité et d'esthétique, par un nouveau pavillon d'accueil respectueux du site ;

CONSIDERANT qu'entre le programme et l'Avant-Projet Définitif, le projet a évolué de manière imprévue mais nécessaire afin de répondre à des contraintes techniques, fonctionnelles et patrimoniales ;

CONSIDERANT que ces évolutions résultent notamment de l'augmentation des surfaces utiles, de l'augmentation des surfaces extérieures, de la création d'un niveau supplémentaire et de l'adaptation du projet aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que ces éléments constituent des circonstances techniques et patrimoniales imprévues au sens de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ces modifications ont conduit à une hausse de l'enveloppe financière des travaux, portée à 885 616 euros HT, sans modifier la nature ni l'étendue des missions confiées au maître d’œuvre, lequel n'a pas réalisé de missions complémentaires ;

CONSIDERANT que la rémunération du maître d’œuvre évolue mécaniquement sans modifier l'objet ni la nature du contrat ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant 1 au marché de maîtrise d’œuvre pour la construction du nouveau pavillon d'accueil de la propriété de Monte-Cristo conclu avec la société TESSIER PONCELET ARCHITECTES sise 33 rue de Trévise, 75009 Paris - SIRET n° 532 419 942 000 18, portant le montant de la rémunération du maître d’œuvre à 115 130,08 euros HT au lieu de 70 330 euros HT tel que prévu dans le marché initial.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d’œuvre ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.

Fait à Marly-le-Roi, le 05/12/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 05/12/2025


Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal